

**Compte rendu des délibérations, comprenant les
raisons de décision**

Au sujet de

Agriculture et agroalimentaire Canada

Permis d'exploitation d'un irradiateur de type piscine

**Juillet 2000
Ottawa (Ontario)**

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : Sous-ministre d'Agriculture et agroalimentaire Canada
Adresse/Emplacement : Saint-Hyacinthe (Québec)
Objet : Permis d'exploitation d'un irradiateur de type piscine PEI2-21.00/2004
Demande reçue : le 6 juin 2000
Date(s) de l'audience : Jour 1 : le 26 avril 2000 Jour 2 : le 29 juin 2000

Jour 1 :

Date : le 26 avril 2000
Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)
Membres présents : D^r A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseillère juridique principale : A. Nowack
Secrétaire : G.C. Jack
Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

Représentant du demandeur	Numéro du document
Aucun	Aucun
Personnel de la CCSN	Numéro du document
A. Aly M. James	BMD 00-84

Jour 2 :

Date : le 29 juin 2000

Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage,
Ottawa (Ontario)

Membres présents : D^r A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseillère juridique principale : A. Nowack
Secrétaire : G.C. Jack
Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

Représentant du demandeur	Numéro du document
Aucun	Aucun
Personnel de la CCSN	Numéro du document
A. Aly J. Plante	CMD 00-H13
Intervenants	Numéro du document
Aucun	Aucun

Décision et raisons :

Permit/Modification : Acceptée X Refusée

Date de la décision : le 29 juin 2000

Envoyée au demandeur : le 11 juillet 2000

Envoyée aux participants : le 11 juillet 2000

Raisons publiées : Oui X Non

Permis ci-joint Oui Non X

AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA
PERMIS D'EXPLOITATION DE CATÉGORIE II

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire délivre au Sous-ministre d'Agriculture et agroalimentaire Canada, Saint-Hyacinthe (Québec) un permis d'exploitation PEI2-21.00/2004 pour un irradiateur de type piscine. Le permis est valide du 1^{er} septembre 2000 au 31 août 2004, à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, annulé ou remplacé.

Pour prendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements et les demandes de permis détenus par le personnel de la Commission et les participants et contenus dans le matériel de référence du dossier, ainsi que les demandes de permis présentées par les participants à l'audience. Selon la Commission, les faits correspondent CMD 00-H13; elle a approuvé les demandes de permis, les énoncés de droit, les conclusions et les recommandations contenus dans ce document. La Commission en a donc conclu que le demandeur de permis satisfait aux exigences prévues à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Le secrétaire de la Commission

George C. Jack

Date de décision : le 29 juin 2000

Date de publication des motifs de la décision : le 11 juillet 2000

